

**NOTE DE POLITIQUE D'INTEGRITE**

**BBAA**

## **NOTE DE POLITIQUE D'INTEGRITE**

1. OBJECTIFS POURSUIVIS
2. MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE D'INTÉGRITÉ
  - 2.1. DANS LES RELATIONS AVEC LES TIERS
  - 2.2. DANS LES RELATIONS AVEC LES POUVOIRS PUBLICS ET LA SOCIETE EN GENERAL
  - 2.3. DANS LES RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS ET AUTRES PRESTATAIRES DE SERVICE
  - 2.4. DANS LES RELATIONS AVEC ET ENTRE LES MEMBRES DU PERSONNEL
3. ACTUALISATION

## 1. OBJECTIFS POURSUIVIS

Le BBAA, dans le cadre de l'exécution de ses missions, est un acteur important dans le secteur de l'assurance et exerce une fonction qui relève de l'intérêt général. A ce titre, l'entreprise entend faire preuve d'intégrité, de loyauté, d'honnêteté et de professionnalisme dans ses relations avec les autres acteurs du marché et valoriser l'image de la profession.

La présente note de politique d'intégrité a pour objectif d'énoncer les principes, les valeurs et les mesures principales permettant de veiller à la qualité des relations de l'entreprise avec ses interlocuteurs (victimes, compagnies, pouvoirs publics ,...) et de façon globale, avec la société qui l'entoure.

La présente note de politique d'intégrité du BBAA répond à un souci du respect des règles relatives à l'intégrité du métier.

Le BBAA, en tant qu'acteur du secteur de l'assurance entend promouvoir les valeurs suivantes :

- Le **professionnalisme** pour améliorer le service à tous les interlocuteurs des organismes.
- **l'ouverture**, l'entreprise privilégiant un dialogue direct et ouvert à l'intérieur et à l'extérieur de l'entreprise afin de proposer des solutions optimales et ciblées.
- Le **partenariat** dans la confiance et la durée pour favoriser des relations équilibrées et transparentes avec les interlocuteurs.
- **l'esprit d'équipe** pour entreprendre, innover et créer, pour renforcer la solidarité et les synergies.
- le respect d'une **éthique** qui s'impose à tous pour faire vivre ces valeurs dans le respect de l'autre.

Le BBAA entend développer en interne une véritable « culture de compliance » et, pour réaliser cet objectif, la direction effective prend les mesures nécessaires pour que l'entreprise dispose en permanence d'une fonction « compliance » adéquate.

## 2. MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE D'INTÉGRITÉ

### 2.1. Dans les relations avec les tiers

Le BBAA, dans le cadre de l'exécution de ses diverses missions, reconnaît le besoin légitime, dans le chef des interlocuteurs, d'un traitement de qualité, d'une information cohérente, claire et professionnelle. Dans ce cadre, l'entreprise veillera notamment à mettre en œuvre les principes qui suivent :

- ✓ Le BBAA proposera des solutions optimales et ciblées, étayées par une documentation appropriée et garantira le respect des engagements pris.

- ✓ Le BBAA fournira des services conformes à la description qui en est faite et prendra à cet effet les mesures nécessaires pour remédier à tout dysfonctionnement ou non-conformité qui lui serait imputable.
- ✓ Le BBAA s'interdira dans les relations avec les interlocuteurs tout traitement différencié qui ne serait pas basé sur des critères objectifs et veillera à garantir le respect de la confidentialité des données recueillies et ce, conformément à la loi sur la protection de la vie privée.
- ✓ Le BBAA veillera à assurer une prévention et/ou une gestion optimale des éventuels conflits d'intérêts.

## ***2.2. Dans les relations avec les entreprises membres***

Eu égard aux engagements précisés au point 2.1., le BBAA assurera une gestion de bonne foi et « en bon père de famille » des moyens financiers qui lui sont confiés par les entreprises membres.

## ***2.3. Dans les relations avec les pouvoirs publics et la société en général.***

Le BBAA respectera et fera respecter les lois et réglementations en vigueur régissant son activité et collaborera avec les autorités de contrôle en vue de leur bonne application. Le respect des normes en vigueur et le maintien de bonnes relations avec les pouvoirs publics et plus particulièrement les autorités de contrôle sont deux éléments essentiels de la politique de l'entreprise qui permettent de conforter sa réputation d'entreprise intègre.

L'entreprise veillera également au respect des dispositions :

- découlant de la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance ;
- découlant de la loi du 4 avril 2014 relative aux assurances ;
- découlant de la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs ;
- relatives à la compétence du service ombudsman des assurances dans le cadre du système extrajudiciaire de traitement des plaintes prévu par la loi du 4 avril 2014 relative aux assurances et dans un cadre plus général par le livre XVI du Code de droit économique ;
- découlant de la loi 8 décembre 1992 sur la protection de la vie privée ;
- découlant de la loi du 19 juillet 1991 organisant la profession de détective privé ;
- découlant des lois tendant à lutter contre la discrimination ;
- des accords entre bureaux nationaux et, en particulier, du Règlement général ;
- de la convention entre Bureaux dans le cadre de la libre prestation de services en assurance automobile obligatoire.

Le BBAA veillera à délivrer des attestations conformes à la réalité et au droit fiscal.

Le domaine de la fraude sera du ressort de l'audit interne.

#### ***2.4. Dans les relations avec les fournisseurs et autres prestataires de service***

L'objectif du BBAA est d'entretenir une relation de qualité avec ses cocontractants, fournisseurs et prestataires de services et de collaborer avec eux en toute honnêteté et en toute transparence dans le respect des lois et des contrats.

#### ***2.5. Dans les relations avec et entre les membres du personnel***

Afin d'assurer un fonctionnement optimal, le BBAA veillera à garantir de bonnes relations avec et entre les membres du personnel.

A cet égard, respect, ouverture et esprit d'équipe sont des valeurs importantes au sein de l'entreprise.

Le BBAA se veut un employeur de confiance et stimulant pour ses collaborateurs. Il garantira, à cet effet, un dialogue direct et ouvert en veillant à proposer des solutions optimales et ciblées à ses collaborateurs.

Le BBAA assurera également aux membres de son personnel un environnement de travail conforme aux normes de sécurité et d'hygiène, le respect des dispositions de la législation sociale et une rémunération en conformité à la situation et/ou la position au sein de la société.

### **3. ACTUALISATION**

La présente note ainsi que tout autre document concernant la bonne gouvernance de l'entreprise seront actualisés en fonction de la réglementation et des dispositions internes à l'entreprise et rapport en sera fait au conseil d'administration.

XXXXXXXXXXXXXXXX